

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUIN 2025**

Par convocations individuelles expédiées le 20 juin 2025, le Conseil Municipal de Vendat s'est réuni, en séance ordinaire, le **25 juin 2025 à 20 heures**, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire.

Etaient présents :

Tous les conseillers municipaux étaient présents sauf Mmes Agnès GOSNET (procuration à Mme Françoise MICHELET), Béatrice BRULETOURTE (procuration à Mme Martine CHAROY), Sandy GRIFFET (procuration à M. Julien MARIBAS), Marie-Emmanuelle CORRE, M. Jean-François JANIN (procuration à Mme Aline BAURY).

Secrétaire de séance : Simon LACOSTE

=====

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025.

Deux modifications vont être apportées :

- A la page 4 « vote du Budget Primitif 2025 », remplacer 2024 par 2025
- A la page 6 « rachat de parcelles à l'EPF-Smaf, acte administratif », remplacer le 1<sup>er</sup> adjoint par M. le Maire

Après mise aux voix, le document est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

- Validation du dernier compte-rendu du conseil municipal
- Taxe d'aménagement majorée
- Fixation des tarifs pour la soirée Cabaret du 8 novembre 2025
- Fixation des tarifs pour la création de cavurnes dans le cimetière
- Demande de subvention au Fonds de Solidarité Territoriale 2025
- Virement de crédits
- Réduction du temps de travail de Mme Stéphanie RODRIGUEZ
- Dispositif DUMISTE – Convention avec Vichy Communauté
- Accueil périscolaire avec la Commune de St Pont
- Classement voie du lotissement SCABB « le Clos des Basses Landes » dans la voirie communale
- Questions diverses.

**ORDRE DU JOUR**

**I – Instauration d'une taxe d'aménagement majorée au 01/01/2026**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du futur projet de lotissement dans le prolongement de la Rue Mme de Sévigné, le coût de la voirie s'élève à 250 000 € TTC pour 100 m linéaire.

Ils précisent qu'un courrier a été adressé à MM. PRADEL et JAMES pour leur demander s'ils souhaitaient participer aux frais de raccordement aux réseaux pour leurs terrains respectifs et qu'à ce jour, ils n'ont pas répondu à notre courrier.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts qui prévoit que les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement sont prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 1er février 2013 modifié les 12 avril 2013, 21 novembre 2013, 13 mai 2015, 17 juin 2016 et 22 juin 2017 et mis à jour le 07/10/2022 et le 19/01/2023, et notamment le zonage des zones AU,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal de la commune de Vendat en date du 18/11/2011 fixant à 2 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement et exonérant les constructions bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, les surfaces excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux 0 % jusqu'à 50 % et les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>,

Considérant que l'urbanisation de certaines zones à urbaniser dite AU du plan local d'urbanisme nécessite la réalisation d'équipements publics tels que des voiries et réseaux dont le coût justifie l'application d'un taux de taxe d'aménagement supérieur au taux de 2 % actuellement applicable sur le territoire communal,

Considérant qu'en application des articles 1635 quater L et M du code général des impôts la commune peut fixer des taux différents de taxe d'aménagement par secteur, taux pouvant varier entre 1 et 5 %,

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'acter :**

**Article 1 : Taux applicable**

- De fixer un taux de taxe d'aménagement à 5 % sur le secteur de la zone AUa où va être construit le lotissement en accession à la propriété dans le prolongement de la Rue Mme de Sévigné concernant les parcelles cadastrées BI 56, BI 57, BI 58, BI 59, BI 60, BI 63, BI 64 et BI 126
- De maintenir le taux de 2% sur le reste du territoire communal.
- De maintenir les exonérations prévues dans la délibération du 18/11/2011.

**Article 2 : Entrée en vigueur**

La présente délibération s'appliquera à compter du **1er janvier 2026**, conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts.

Elle produira ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

**Article 3 : Transmission**

La présente délibération sera transmise :

- au service de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) via l'application DELTA, avant le 1er septembre 2025.
- au représentant de l'État dans le département.

Elle sera publiée dans les conditions habituelles de publicité des actes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité et 2 voix contre (Mme Sandy GRIFFET et M. Gilles ETIENNE-MESMIN)

- De fixer un taux de taxe d'aménagement à 5 % sur le secteur de la zone AUa où va être construit le lotissement en accession à la propriété dans le prolongement de la Rue Mme de Sévigné concernant les parcelles cadastrées BI 56, BI 57, BI 58, BI 59, BI 60, BI 63, BI 64 et BI 126
- De maintenir le taux de 2% sur le reste du territoire communal.
- De maintenir les exonérations prévues dans la délibération du 18/11/2011.

## **II – Fixation des tarifs pour la soirée Cabaret du 8 novembre 2025**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs des entrées des manifestations à caractère culturel et les tarifs des consommations proposées à la vente à l'occasion de ces mêmes manifestations.

Il précise que le 8 novembre 2025 un spectacle de Vichy Pétille va avoir lieu à la Salle Polyvalente de Vendat et qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'entrée pour ledit spectacle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12 février 2025 créant la régie « Services à la Population »,

Il est demandé au Conseil Municipal de

- fixer le tarif des entrées pour le spectacle du 8 novembre 2025

Entrée adulte	15 €
Entrée enfant jusqu'à 10 ans	10 €

- fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, comme suit le tarif des consommations proposées à la vente à l'occasion de manifestations culturelles :

Bouteille d'eau 50 cl	1 €
Soda, jus de fruit (canette)	2 €
Bière	2 €
Verre de Vin	2€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

1°) d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus.

2°) précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget primitif.

3°) d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

## **III – Fixation des tarifs pour la création de cavurnes dans le cimetière**

M. le Maire propose aux élus de mettre en place des cavurnes et de convenir du prix de vente de ces dernières.

Afin d'intégrer ce nouveau dispositif, le règlement du cimetière pourrait être modifié comme suit :

Le recours à une cavurne nécessite l'obtention d'un titre de concession délivré par le service « Cimetière » de la Commune.

En ce qui concerne les inhumations, exhumations et travaux, les cavurnes sont subordonnées à la même réglementation que les concessions dites traditionnelles.

Les urnes ne pourront être déposées qu'après présentation au service « Cimetière » de la Commune, d'un certificat de crémation et d'un acte de décès.

Les cavurnes sont accordées pour une durée de 15 ans, 30 ans et 50 ans renouvelables.

Le tarif de concession des cavurnes est fixé par délibération du Conseil Municipal et révisable chaque année.

Les emplacements des cavurnes concédées sont désignés par l'autorité administrative.

La délivrance est conditionnée à l'inhumation immédiate d'un défunt par le dépôt au moins d'une urne.

Le dépôt et le retrait des urnes ne peuvent être effectués qu'après autorisation délivrée par le service « Cimetière » de la Commune.

La mention des noms, dates et numéros de concession seront notés sur un registre tenu par le service « Cimetière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

1°) D'accepter le règlement concernant les cavurnes tel énuméré ci-dessus.

2°) De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, les tarifs des cavurnes comme suit :

- 15 ans : 1 150 €
- 30 ans : 1 350 €
- 50 ans : 1 600 €

3°) Lesdites sommes sont encaissées sur le Budget Communal (2/3 Commune – 1/3 CCAS).

#### **IV – Demande de subvention au Fonds de Solidarité Territoriale 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n° 3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour l'achat de matériels divers et mobilier pour la cantine scolaire ainsi que l'installation d'une clôture et d'un portail au bâtiment des Services Techniques,

Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le Conseil Communautaire du 24 février 2022,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'avant-projet des opérations suivantes ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de celle-ci :

- \* Achat de bornes de propreté,
- \* Achat de mobilier extérieur, tables et de bancs, pour installer à la salle polyvalente et au parc de jeux,
- \* Achat de tables et de chaises pour le restaurant scolaire,
- \* Achat d'un défibrillateur pour la Mairie,
- \* Installation d'une clôture et d'un portail au bâtiment des services techniques,

- d'approuver le plan de financement pour les projets cités ci-dessus,

- de solliciter auprès de Vichy Communauté la subvention de 21 340,61 € HT au titre du FST,

- d'accepter les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

1°) D'adopter ces propositions.

2°) De donner, par conséquent, l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention et toutes les pièces pouvant se rapporter au Fonds de Solidarité Territoriale

## **V- Virement de crédits**

M. Laurent VALLAS explique aux élus que dans le cadre du Budget Primitif il avait été prévu de faire l'acquisition de tables et de chaises pour la cantine scolaire afin de créer une harmonie dans tout le mobilier avec des tables toutes à la même hauteur et des chaises spécifiques pour les enfants de moins de 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal 2025,

Considérant que les crédits de l'opération « Restaurant Scolaire » sont insuffisants pour régler l'achat de tables et de chaises destinées à l'équipement en mobilier de la cantine scolaire,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article / Opération	Montant	Article / Opération	Montant
<b><u>Section d'investissement</u></b>				
- Opération « Salle Polyvalente »	231.207	8 000 €		
- Opération « Restaurant Scolaire »			2188.212	8 000 €

## **VI – Modification hebdomadaire d'un emploi à temps complet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant la demande de Mme Stéphanie RODRIGUEZ de diminuer sa durée hebdomadaire de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de Mme Stéphanie RODRIGUEZ, adjoint technique territorial, sur un emploi permanent à temps complet, de 35 heures hebdomadaires à 26 heures hebdomadaires, suite à des problèmes de santé de l'agent,

Monsieur le Maire ajoute que les heures diminuées de Mme Stéphanie RODRIGUEZ pourront être reportées sur d'autres agents actuellement en poste ou sur l'embauche d'un autre agent et que le Comité Social Territorial sera saisi pour les modifications éventuelles de poste des agents concernés,

Monsieur le Maire précise que l'emploi du temps avec les horaires de travail de Mme Stéphanie RODRIGUEZ sera déterminé par la Mairie,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

\* La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, d'un emploi permanent à temps complet à 35 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial.

\* La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 26 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial.

\* Précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2025.

## **VII – Dispositif DUMISTE – Convention avec Vichy Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy, en particulier s'agissant des activités culturelles,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 05 décembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

Vu le transfert de la compétence enseignement musical à l'échelle communautaire au 01 janvier 2017 ayant donné lieu à la création d'un conservatoire d'agglomération contributif au développement d'un projet intercommunal visant notamment à faciliter la mise en œuvre d'interventions en milieu scolaire en lien avec la conseillère pédagogique départementale de l'Education Nationale de l'Allier,

Considérant que le Conservatoire de Vichy Communauté propose des interventions musicales selon la dénomination « dispositif Dumiste » à toutes les écoles élémentaires de la Communauté d'Agglomération avec l'accord du Maire de la Commune,

Considérant que l'appel à projet s'articule avec le projet de l'école et la politique musicale définie par son directeur,

Dans un souci de stimuler une dynamique culturelle et musicale locale,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

1°) D'approuver les termes de la convention conclue au titre de l'année scolaire 2024/2025.

2°) De donner par conséquent, l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir ainsi que tous autres documents pouvant éventuellement intervenir dans le cadre de ce dossier avec Vichy Communauté.

## **VIII – Accueil périscolaire avec la Commune de St Pont**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2024 approuvant la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Pont et la Commune de Vendat portant sur l'accueil de loisirs du mercredi, fixant un montant forfaitaire annuel de participation aux frais par la Commune de Saint-Pont, à hauteur de 600 €.

Vu la volonté des deux communes de pérenniser cet engagement,

Considérant que cette convention peut être renouvelée par tacite reconduction,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat entre les deux communes portant sur l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De renouveler la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Pont et la Commune de Vendat portant sur l'accueil de loisirs.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **IX – Classement voie du lotissement SCABB « le Clos des Basses Landes » dans la voirie communale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le permis d'aménager référencé PA 00330414V0001, délivré le 29 octobre 2014, en vue de la réalisation d'un lotissement de 18 lots, rue Fernand Auberger,

Vu la convention signée en date du 27 février 2015 prévoyant de transférer dans le domaine public, à titre gratuit, la totalité des parties communes et équipements communs du lotissement du Clos des Basses Landes, rue Fernand Auberger, dès l'achèvement complet des travaux,

Considérant que la demande de rétrocession de la SCABB vu que les travaux sont complètement terminés,

M. le Maire propose donc de régulariser la rétrocession de la voirie du lotissement du Clos des Basses Landes, rue Fernand Auberger dans le domaine public communal, comprenant les voies, trottoirs, totalité des espaces verts, aires de jeux, cheminements piétons et équipements communs du lotissement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accepter le transfert et le classement de la voirie du lotissement du Clos des Basses Landes, rue Fernand Auberger, comprenant les voies, trottoirs, totalité des espaces verts, aires de jeux, cheminements piétons et équipements communs du lotissement, dans le domaine public communal.
- D'accepter la rétrocession des parcelles AD 126, AD 195, AD 199, AD 200, AD 205, AD 211, AD 219, AD 221, AD 225, AD 229, AD 236, AD 241 et AD 248 appartenant à la SCABB.
- D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- De désigner Maître Solène MOULIER, notaire à Vendat, pour rédiger l'acte et que tous les frais notariés afférents à cette procédure seront à la charge du propriétaire.

## Questions diverses

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter du 7 juillet prochain, un facteur guichetier sera présent au bureau de poste de la Commune, qui sera ouvert du mardi au samedi de 9h à 12h.

Toutes les opérations habituelles de retrait et dépôt de courrier et colis, de vente de produits, les opérations bancaires ainsi que les services La Poste Mobile seront disponibles.

- Laurent VALLAS fait le point sur le personnel au service scolaire. Il informe les élus qu'un nouveau cuisinier va être embauché pour la prochaine rentrée scolaire, M. Jérémy PONCET. Il ajoute que les contrats de Mmes RIBOULET et COUSIN vont être renouvelés en septembre et leur temps de travail va être augmenté de 24h à 30h par semaine.
- M. le Maire informe les élus que l'inauguration du Centre Bourg aura lieu le samedi 28 juin à 11h.
- Aline BAURY informe les élus que dans le cadre du mercredi, elle est allée avec 10 enfants leur montrer de l'ambrosie située dans le champ de M. SOALHAT.
- M. le Maire explique qu'il est ressorti qu'il y avait un manque d'intimité pour les enfants de l'école maternelle entre ceux qui vont aux toilettes et ceux qui se lavent les mains. Une solution doit être trouvée pour répondre à ce manque d'intimité.  
Il y a des cloisons au dépôt communal. Les agents des services techniques vont les installer pendant les vacances d'été pour que ce soit en service à la rentrée.
- Il est signalé que le conteneur à verre est plein vers le cimetière. Cela va être signalé au SICTOM.
- M. le Maire explique que le programme du centre de loisirs pour le mois de Juillet a été fait par Nathalie GOUTAY et son assistante.
- A ce jour, il y a 79 enfants inscrits à l'école maternelle et 117 enfants inscrits à l'école primaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.